



ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 13 »
Un N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,
JOURNAL DE LIÈGE.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE
au bureau du journal, rue
du Pot-d'Or, N° 622, et chez
Messieurs les Directeurs des
Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, ANVERS, GAND, OSTENDE) and departure times.

ANGLETERRE. — Londres, 15 janvier.
Le ministre belge, après son mariage avec la riche miss Bates, ira habiter la splendide maison, appartenant au lord de Mauley; c'est dans ce magnifique hôtel qu'ont demeuré le duc de San Carlos, ambassadeur d'Espagne, et le maréchal Soult, ambassadeur extraordinaire du roi des Français.

FRANCE. — Paris, le 16 janvier.
CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 15 janvier.

QUESTION SUISSE.
L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet d'adresse au roi.
M. le président donne lecture du paragraphe 5, ainsi conçu:
« Un dissentiment a éclaté entre votre gouvernement et la Suisse; nous désirons qu'il n'ait point de suite, et n'ait point altéré les rapports de vieille amitié qui unissent les deux pays, et qu'avaient encore resserrés les événements politiques de 1850. »

s'agit pas de Louis Bonaparte, et le priera de revenir à la question.
M. Larabit. Je suis dans la question, et j'use de mon droit.
M. le président. Le mien est de vous dire que je ne vous crois pas dans la question. L'éloge de celui qui a provoqué l'affaire de Strasbourg, contre lequel des poursuites ont été dirigées, poursuites qui auraient dû être mises à fin, cet éloge ne doit point être fait à cette tribune. On ne doit faire ici l'éloge de personne. (Sensation, et marques nombreuses d'adhésion.)
M. Larabit. Je ne fais pas l'éloge du complot de Strasbourg, mais je pourrais dire bien des choses contre ceux qui n'ont pas su le prévenir. (Rumeurs. Voix nombreuses: à l'ordre! à l'ordre!)
M. Larabit. Au surplus, ma bouche sera toujours prête à faire l'éloge des grands courages et des cœurs généreux.
M. le marquis de Lagrange ne partage en aucune manière l'opinion du préopinant. Quand je pense, dit-il, à tout ce que nous avons fait pour la Suisse, je ne puis m'empêcher d'être indigné de sa conduite à notre égard. Je dirai aux ministres: Je crois que vous avez commencé trop vite et fini mal à propos; mais comme je veux être d'une entière impartialité, je ne ferai pas de compliments à la Suisse pour avoir osé braver la France lorsqu'elle était dans son tort, et je vote pour la suppression du paragraphe.
M. Passy, soutenant que l'affaire de Suisse est très-grave, s'étonne que le discours de la couronne n'en ait pas dit un mot, et vote pour le paragraphe de l'adresse.
M. Baude établit que dès l'instant où les affaires de Suisse ont été terminées, il n'y a plus eu en France qu'une seule opinion en faveur du ministère.
M. le général Thiars. Pas du tout, pas du tout!
M. Baude déclare en terminant qu'il vote pour la suppression du paragraphe.
M. Dufaure. Je ne voudrais pas prolonger ce débat, mais je suis obligé de remonter à l'origine du différend qui s'est élevé entre nous et la Suisse. Ce n'est pas du reste que je veuille à ce sujet défendre ou glorifier celui qui amena ce différend, et si j'avais ici une opinion à exprimer sur son compte, ce serait plutôt celle de ce membre de la diète fédérale qui disait: Singulier républicain que celui qui cherche du pouvoir à l'étranger, et qui ne sait pas vivre dans un pays libre, en homme libre.
M. Dufaure, en disculpant néanmoins Louis-Bonaparte du reproche qu'on lui a fait d'avoir entretenu dans son château d'Arenenberg un foyer d'intrigues, soutient également qu'on ne saurait se fonder sur sa soi-disant prétention à la couronne de France pour demander son expulsion. N'est-ce pas laisser croire en effet, s'écrie M. Dufaure, qu'on peut venir contre notre volonté, malgré nos sympathies prendre la couronne de France. C'était comme conspirateur lors de l'affaire de Strasbourg, et non comme prétendant qu'il fallait le poursuivre. (Très-bien.)
La Suisse est un état qui ne nous servait à rien lorsqu'elle était sous le joug de ses institutions aristocratiques; mais depuis que ses institutions ont été modifiées par l'influence de notre révolution de 1850, l'alliance de la Suisse nous est utile, indispensable, et lorsqu'il s'agit pour la conserver d'a-

dresser à ce pays quelques mots bienveillants comme ceux contenus au paragraphe en question, il n'y a pas à hésiter. Voilà pourquoi je l'adopte.
M. le président du conseil. L'honorable orateur qui descend de cette tribune ainsi que l'honorable M. Passy ont tellement pris le change sur les faits, sans intention sans doute (on rit) que je dois venir ici les rétablir; messieurs, ce n'est point un prétendant dont nous avons demandé l'expulsion. Ce que nous avons vu dans Louis-Bonaparte, le voici: Un homme qui avait fait une tentative à main armée pour renverser le gouvernement, et il était de notre devoir de faire le nécessaire pour empêcher que cette tentative ne se renouvelât.
Vous connaissez la clémence qui l'avait épargné, il en avait exprimé toute sa reconnaissance, sa lettre a fait foi... Au bout de quelque temps il va en Amérique, qu'il quitte bientôt en mettant dans les journaux qu'il bravait la France, donnant ainsi le démenti aux expressions de sa lettre... Retiré en Suisse. Nous voulûmes voir ce qu'il ferait. Nous attendîmes. Eh bien, messieurs, il renouela ses intrigues, et nous aurions été inexcusables si nous n'avions pas fait ce que nous avons fait.
Ce n'est pas que nous ayons vu aucun danger pour notre établissement... Notre dignité était engagée.
Ce n'est qu'après avoir épuisé toutes les communications amiables et amicales, que nous en vinmes à d'autres démonstrations, mais toujours nous avons modéré nos expressions autant que possible pour ménager la fierté d'un peuple ami et qui doit rester ami. (M. Molé fait ici l'historique des négociations relatives à ce sujet et démontre que la mauvaise volonté apportée par la Suisse à résoudre la question de la nationalité de Louis Bonaparte a seule amené nos démonstrations hostiles.) Du reste, dit-il, ces démonstrations devaient s'arrêter là où elles se sont arrêtées, parce que l'entrée d'une armée française en Suisse aurait été le signal d'une conflagration qui eût servi de point d'appui à un mouvement républicain.
L'irritation se calmait et se calme tous les jours; ce qu'il eût été sage de faire, c'était donc de n'en point parler (ans l'adresse.
M. O. Barrot pense que ce serait une espérance périlleuse de croire, parce qu'on aura gardé le silence dans l'adresse, que le germe du dissentiment soulevé par notre conduite en Suisse sera détruit.
C'est parce qu'il y avait eu des torts graves vis-à-vis de la Suisse, vis-à-vis d'un peuple allié; que l'on devait éviter d'accabler d'humiliations nouvelles un peuple libre et généreux qui ne demande pas mieux que de vous couvrir de son corps.
Sous la restauration, la Suisse était l'objet de la part de notre gouvernement d'une surveillance active et ombrageuse. Un de nos concitoyens allait-il y chercher un abri contre l'arbitraire d'alors, aussitôt les notes diplomatiques l'y suivaient pour l'y persécuter. Et moi j'espérais que si jamais un gouvernement libre s'établissait en France, on dédommagerait la Suisse par une amitié sincère, par une protection franche et loyale de nos torts involontaires d'alors.... Eh bien je vois maintenant que mes espérances sont déçues!
L'orateur s'élève contre toutes les mesures prises dernière-

Feuilleton.

SOUVENIRS DU TEMPS DE L'EMPIRE.

LA POLICE. — M. POYET.

Si l'on en croit la rumeur populaire, la police de l'empire couvrait la France d'un vaste réseau; elle avait des myriades d'agents répandus dans tous les lieux publics, dans tous les salons; pas un mot, pas un geste n'échappait à son incessante surveillance. La police aime assez qu'on ait d'elle une pareille opinion, c'est là sa plus grande force; malheureusement la haute réputation de la police est presque toujours une réputation usurpée.
La police de l'empire, comme toutes les polices du monde, avait des agents, mais elle en avait infiniment moins qu'on ne le suppose généralement; elle dépensait des sommes importantes, mais si elle eût du payer tous les agents qu'on lui donne, je ne sais vraiment pas à quel chiffre se serait élevé son budget; il eût certainement dépassé celui du ministère de la guerre.
Il y a quelques personnes, devenues de très-grands personnages sous la restauration, qui se reprochent peut-être encore aujourd'hui d'avoir appartenu à la police de l'empire, parce que la police leur faisait l'honneur et, qu'en retour de cette amoune, elles croyaient devoir adresser des rapports. Ces personnes peuvent se rassurer, elles étaient agents de police d'intention, mais ne l'étaient pas de fait; leurs rapports n'ont jamais été lus. Fouché avait à côté de son bureau une vaste corbeille qui emportait trois fois par jour pleine de rapports qui n'avaient pas même été ouverts.
C'est le propre des hommes médiocres, en fait de police, de croire aux rapports d'agents; Fouché comparait les honnêtes fonctionnaires que le public s'obstine à nommer mouchards; aux diligences qui doivent partir pleines ou vides. Un agent de police se regarde comme obligé

à faire un rapport tous les jours pour gagner son argent et donner preuve de zèle; s'il ne sait rien, il invente; si par hasard il découvre quelque chose, il croit se rendre important en amplifiant son sujet.
Sous le ministère de M. Casimir Périer, alors que l'émeute grondait dans les rues de Paris (phrase de tribune ou de premier Paris du Constitutionnel, elle commence à s'user), le ministre en se rendant à la chambre, prescrivait aux employés de son cabinet de lui faire passer les rapports importants. Or, il en arrivait vingt dans une heure, les employés étaient fort embarrassés pour choisir. Le premier signalait un rassemblement de deux cents émeutiers, le second allait à quatre cents; puis mille, puis deux mille, puis dix mille. On envoyait sur les lieux un homme intelligent qui, quelquefois, ne trouvait pas de rassemblement du tout. L'explication, la pensée vraie des rapports se trouvait dans une courte phrase au commencement de la page: « Pour arriver plus vite, j'ai pris un cabriolet, » et les agents qui les présentaient étaient couverts de boue jusqu'à l'échine.
Si on se trompe sur le nombre des agents de police on se trompe tout autant sur le caractère des hommes dont la police obtient ses plus précieux renseignements, quand elle en obtient. On ne saurait croire combien il existe de gens toujours disposés à raconter ce qu'ils savent, ce qu'ils ont entendu, et cela sans aucune mauvaise intention. Ils causent pour causer, ils racontent une nouvelle afin d'en obtenir une autre, qu'ils auront la satisfaction de colporter. Ce sont là les vrais agents. Les agents naturels de la police, les seuls dont il soit possible de tirer parti. Un homme habile doit faire la police avec son salon, ses déjeuners et ses dîners. Voilà pourquoi sous l'empire, le ministre, les directeurs généraux, le préfet de police, les commissaires spéciaux et les préfets dans les départements recevaient d'énormes indemnités de représentation.
Il est bien entendu que je ne parle ici que de la police politique; celle des assassins et des voleurs est d'une toute autre espèce, il lui faut de toute nécessité, des agents, et dans une grande capitale des agents

très-nombreux. Ce sont pour la plupart des voleurs convertis ou ennuyés de l'état, qu'il faut bien payer pour leur ôter la tentation de retourner à leur ancien métier. Pour ces hommes être de la police est déjà presque une réhabilitation.
Deux femmes attendaient un jour, dans une antichambre de la préfecture, que le sous-chef du bureau des meurs leur donnât audience.
— Je ne vois pas votre homme, dit l'une à sa compagne, qu'est-ce qu'il devient?
— Mon homme! il n'est plus voleur, il est mouchard; ce n'est pas si lucratif, mais c'est bien plus honorable.
La police des voleurs, ou comme on disait sous l'empire le régiment de M. Henri, est une institution dont l'utilité ne peut pas être révoquée en doute; mais il ne faut pas demander aux hommes qu'on y emploie de concourir pour le prix Monthyon; on ne peut pas surveiller les voleurs, sans les connaître, et ceux-là seuls les connaissent bien qui ont vécu avec eux.
Je reviens au Croquemitaine des grands en fans, à la police politique. De tous les gouvernements qui ont pesé sur la France, le plus ridicule fut, sans contredit, le Directoire. Les directeurs, à quelques exceptions près, croyaient tous aux agents de police et à leurs rapports; et Gohier, l'un des gouvernants d'alors, était à lui seul plus crédule que tous les autres.
Je trouve dans les mémoires du général Gourgaud, un jugement de Napoléon sur Gohier, le voici: Gohier était un avocat de réputation, d'un patriotisme exalté; jurisconsulte distingué, homme intègre et franc.
De cette phrase je ne prendrai qu'un mot: avocat; il me suffit. Gohier avocat devenu homme politique, cinquième de roi, devait croire aux mouchards, comme M. Dupin aîné y croira le jour où il sera ministre.
Les hommes chargés de la police, sous le directoire, étaient ceux que l'empire a employés plus tard; c'étaient des hommes, intelligents, capables, dès lors parfaitement incrédules. Ils en étaient venus au point de

ment contre la Suisse : Votre général, dit-il, en votre nom a fait une proclamation dans laquelle il ajoutait à la menace l'insulte ! et dans cette situation des choses, n'avez-vous pas en alors l'humiliation de voir celui que vous poursuiviez érigé en arbitre de la paix et de la guerre... il s'est retiré... vous épargnant ainsi une guerre aussi cruelle qu'impolitique.

L'orateur vote pour le maintien du paragraphe.
M. de Belleyne. Quand un dissentiment s'est élevé entre la France et un état voisin, il n'est pas politique d'en consigner des traces dans un discours en réponse à la couronne. Tout est terminé, et ce dissentiment pourquoi le raviver ? De plus on a voulu attacher un blâme à la rédaction du paragraphe et par ce motif l'orateur et ses honorables amis voteront contre. Il y a une intention d'humiliation pour le gouvernement français en faveur de l'étranger qui ne peut être tolérée. L'orateur repousse le paragraphe.

(Très bien ! aux voix !)
Le paragraphe est mis aux voix. Une première épreuve est douteuse ; à la seconde épreuve, le bureau est divisé. (Agitation.)

M. le président annonce que l'on va procéder au scrutin. Après l'appel nominal et le réappel, MM. les secrétaires font le dépouillement du scrutin : nombre des votans, 429. Pour le paragraphe, 208 ; contre, 221. (Applaudissement.)

Le paragraphe de la commission est rejeté à une majorité de 15 voix, et il reste décidé que l'adresse ne contiendra pas de paragraphe sur la Suisse.

Aujourd'hui la chambre a continué la discussion de l'adresse.

Paragraphe 6. C'est avec une profonde douleur que nous voyons l'Espagne se consumer dans les horreurs de la guerre civile. Nous souhaitons ardemment que le gouvernement de V. M. en continuant de prêter à la cause de la reine Isabelle II l'appui que comportent les intérêts de la France, emploie de concert avec ses alliés toute son influence pour mettre un terme à de si déplorables excès.

M. le maréchal Clausel interpelle les ministres, et leur demande si depuis 1856 ils n'ont pas fait sentir à la reine d'Espagne qu'elle ne devait compter sur aucun secours de la part de la France... Il leur demande si dans ces derniers temps ils n'ont pas fait quelques agaceries à don Carlos pour se ménager son amitié dans l'éventualité de son triomphe. (On rit.)

Comme on a demandé la division du paragraphe, M. le président met aux voix la partie qui finit à ces mots. Les horreurs de la guerre civile.

Cette partie est adoptée à l'unanimité. (On rit.)

L'autre partie est mise aux voix et adoptée sans discussion. (Marques d'étonnement.)

Les paragraphes 7 et 8 relatifs à la Pologne et au Mexique sont pareillement adoptés.

M. le président fait observer qu'avant de passer outre, on doit revenir au paragraphe 2 qui traite de la politique extérieure en général, et qui a été réservé pour être voté après tous les paragraphes qui traiteraient de chaque fait en particulier.

Voici ce second paragraphe :
« Sous un gouvernement jaloux de notre dignité, gardien fidèle de nos alliances, la France tiendra toujours dans le monde et dans l'estime des peuples, le rang qui lui appartient et dont elle ne veut pas déchoir. »

Sar ce paragraphe M. Amilhou a proposé un amendement ainsi conçu : Sous ce gouvernement jaloux de notre dignité, gardien fidèle de nos alliances, la France occupe toujours dans le monde et dans l'estime des peuples le rang qui lui appartient et dont elle ne saurait déchoir.

M. Pagès combat l'amendement.

M. Cunin Gridaine vient soutenir l'amendement parce que, dit-il, il a pour but de défendre la politique qui a été suivie depuis 1850.

On entend encore M. Piscatory contre l'amendement, et une réponse que lui fait M. le ministre des finances.

La séance reste quelques instans suspendue.
M. Berryer monte à la tribune ; chacun reprend aussitôt sa place. — Messieurs, dit l'orateur, quelles qu'aient été les résolutions de la Chambre, quelles que soient les opinions qui ont été émises et qui semblent avoir triomphé sur la question de savoir ce que le ministère pouvait et devait faire, il est évident que cette question est et demeure entière. — Je ne vois pour moi que des motifs graves d'adopter la rédaction de l'adresse dans le sens que M. Guizot lui a énergiquement donné (Sensation.) Il est 4 heures 1/2. La séance continue.

faire les soirées du directoire, certains qu'ils étaient d'apercevoir en entrant la figure inquiète de Gohier et d'entendre pour la millième fois cette phrase : « Qu'y a-t-il de nouveau ? avez-vous un rapport ? » la réponse avait été mille fois négative et le directeur n'avait pas pris la peine de dissimuler son mécontentement.

Réal, comme le directeur, qui remplissait alors les fonctions correspondantes à celles des préfets de police d'aujourd'hui, se trouvait un soir chez Fouché, au moment où le futur duc d'Orléans, ministre de la police, se disposait à partir pour le Luxembourg.

— Viens donc avec moi, dit Fouché à Réal, viens au directoire.

— Non, ma foi.

— Et pourquoi donc ?

— Parce que j'y trouverais Gohier avec son air effaré, qui viendrait comme à l'ordinaire me demander un rapport.

— C'est cela qui t'embarrasse ! Fougère dans cette corbeille, il y a deux cents rapports au moins, choisis le plus amusant ou le plus naïf ; il y aura toujours de quoi l'occuper lui et sa contre-police pendant une semaine ou deux.

Réal prend la corbeille entre ses jambes et se met à chercher. Le premier rapport tombé sous sa main lui paraît trop hété, le second pas assez ; enfin il en trouve un qui dénonçait un rassemblement de quatre à cinq cents hommes dans un jardin à une lieue et demie de Paris. Ce rassemblement avait été vu par l'agent plusieurs jours de suite ; il s'était approché de très-près, mais les hommes qui se réunissaient ainsi, infailliblement pour tramer un complot, parlaient si bas qu'il n'avait rien entendu.

— Nous pouvons partir maintenant ; si, avec une pareille découverte, Gohier n'est pas content, c'est qu'il n'est pas raisonnable.

On part pour le Luxembourg ; Gohier y était avec son air de tous les jours. Son premier mot fut : qu'y a-t-il de nouveau ? avez-vous un rapport ?

— En voici un ; j'avoue que je n'y ajoute aucune foi ; mais vous le lirez, citoyen directeur, et vous penserez peut-être autrement.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui les états comparés du produit des impôts et revenus indirects de l'année 1858 avec ceux des années 1856 et 1857. L'année 1856 a donné un chiffre total de 614,515,000 fr. celle de 1857, un de 650,295,000 ; celle de 1858, un de 650,185,000. Il résulte de ces états comparatifs que l'année 1858 présente un total de recettes qui excède de 55,672,000 celui de 1856, et de 19,890,000 fr. celui de 1857.

Le journal de l'Armée publie l'état général de nos troupes sur le pied de paix et sur le pied de guerre. Cet état a été rédigé d'après les documents officiels distribués aux chambres.

Il en résulte que, sur le pied de paix, l'armée française compte 311,419 hommes et 62,142 chevaux ; que sur le pied de guerre, elle compte 425,265 hommes et 121,892 chevaux.

— On nous écrit d'Odessa (Russie), le 20 décembre :
« Le gouverneur-général de la Petite-Russie, M. Fedoroff 1^{er}, général d'infanterie, et le commandant en chef des colonies militaires, M. le comte de Wit, général de cavalerie, viennent de recevoir un rescrit impérial dont voici la substance :

» L'empereur voulant venir au secours des peuples étrangers qui ont besoin de grains, et en même temps mettre les négociants russes à même de satisfaire promptement aux demandes de céréales que le commerce étranger aurait pu ou pourrait leur adresser, a ordonné :

» 1^o Que les trois quarts des blés qui existent dans les magasins de réserve du gouvernement et dans ceux des colonies militaires pourront être prêtés aux négociants russes, dans le cas où ceux-ci justifieraient avoir reçu des demandes de céréales des pays étrangers.

» 2^o Que les prêts de ces grains seront faits entièrement gratis, mais sous la condition que les emprunteurs les rendront en nature dans le délai de six mois.

» Cette mesure prouve à la fois le désir de l'empereur de favoriser les négociants indigènes et sa bienveillance pour les nations étrangères.

» Depuis quelque temps les demandes de nos céréales sont nombreuses et très considérables. Dans ce moment il se trouve dans notre port cent vingt-quatre bâtiments français, anglais, italiens et espagnols qui y chargent du froment et de l'orge. Tous les autres ports de la mer Noire sont également encombrés de navires qui y sont venus dans le même but. »

— Il se dit hautement que si la coalition succombe dans la lutte qu'elle a engagée contre le ministère, elle reconstruira, sous le prétexte de rendre aux élections leur sincérité, une nouvelle société à l'instar de celle qui exista sous le titre de *Aide-toi, le ciel t'aidera*. (La presse.)

— Les députés belges ne quitteront Paris que demain. Avant leur départ, il leur sera offert un banquet par les députés de l'opposition française. (Commerce.)

— Voici les bruits qui circulaient hier dans les couloirs de la chambre :

On disait qu'après le vote de l'adresse le ministère avait résolu de donner sa démission ; qu'elle ne serait pas acceptée, et qu'à la suite de ce refus, la chambre serait prorogée selon les uns, dissoute, selon les autres.

Nous racontons, sans rien garantir ; mais ce qui paraît plus certain, c'est que M. Lacave-Laplage se prépare à quitter l'hôtel de finances, et qu'on dispose pour le recevoir son appartement, rue du Dragon. (Commerce.)

— Le roi porte en noir le deuil de sa fille la princesse Marie contrairement à l'ancienne étiquette, qui veut que les rois portent le deuil en violet.

— L'académie royale de médecine vient de se prononcer sur la grave question de la mortalité et de la folie dans le régime pénitentiaire. Une commission, composée des docteurs Esquirol, Pariset, Villermé, Marc et Louis, avait été nommée, il y a un mois, pour examiner le Mémoire que lui avait présenté sur cette question M. Moreau-Christophe, inspecteur-général des prisons du royaume. Les conclusions de la commission, favorables en tous points au système de la réclusion solitaire telle qu'elle est pratiquée maintenant dans le pénitencier de Philadelphie, aux Etats-Unis, ont été adoptées à la presque unanimité, après discussion, en séance générale. Des remerciements ont, en outre, été votés à M. Moreau-Christophe pour son travail, qui sera imprimé avec celui de M. Esquirol, rapporteur, dans le prochain volume des Mémoires de l'Académie. Ce sera un document précieux à consulter, pour les chambres, lors de la discussion du projet de loi sur la réforme des prisons.

Gohier prend et lit ; dès les premiers mots son attention redouble, et après avoir parcouru à la hâte les deux ou trois pages du rapport, il recommence et lit plus lentement.

— Citoyen Réal, dit-il, ceci est beaucoup plus sérieux que vous ne paraîsez le croire. Ce n'est pas la première fois que j'entends parler de ce rassemblement ; je suis étonné que vous donniez si peu d'attention à des choses aussi graves. Faites, je vous prie, examiner cette affaire de près et vous m'en rendrez compte.

Réal, au premier moment, ne sut que penser. Aurais-je donc eu la main assez malheureuse, se disait-il, pour tomber sur un rapport de police contenant une vérité, au milieu de deux cents autres remplis, à coup sûr, de mensonges. Mais il se rassura bientôt, en songeant que Gohier n'avait pu être informé que par sa contre-police, et Réal savait que dans tout pays pourvu d'une contre-police, celle-ci est faite par les agents de la police ordinaire, qui trouvent ainsi moyen de manger à deux râteliers, n'ayant pour cela, que la peine de faire deux copies de leurs rapports.

Rentré chez lui, Réal expédia, en toute hâte, au lieu indiqué dans le rapport remis à Gohier, un homme intelligent et sûr, qui lui promit de découvrir la vérité. Le lendemain il était de retour.

— Monsieur, dit-il à son chef, d'un ton passablement goguenard, je sais tout, je les ai pris sur le fait. — Vraiment !

— Oui, monsieur, sur le fait.

— Qu'y a-t-il de vrai dans tout cela ?

— A peu près ce qu'on trouve dans tous les rapports d'agents de police : un quart, un cinquième ; ici c'est environ un sixième.

— Comment, cent hommes !

— Non, monsieur, ce n'est pas sur le nombre qu'il faut prendre le sixième, voici ce que c'est : Le jardin désigné appartient à un fabricant de chapeaux, la nuit et quand il fait beau, on a oublié de vous dire qu'il n'y a de rassemblements que les jours de beau temps, ce sont des conspirateurs qui ont horreur de la pluie, le fabricant met dans son jardin, ses chapeaux sur des échelles pour les faire sécher. Maintenant sup-

BELGIQUE. — Bruxelles, le 17 janvier.

Bruxelles, le 18 janvier. (3 heures). — Les affaires sont toujours au grand calme, elles ne reprendront pas avant la solution des questions politiques. De l'intérieur aucune nouvelle saillante ; le courrier de Paris n'est pas encore arrivé, et on est impatient de savoir comment la discussion s'est engagée sur le paragraphe relatif à l'Espagne, bien que l'on soit convaincu du triomphe du ministère à cet égard, comme sur les autres points. L'appel de fonds fait par la Société de Mutualité est diversement jugé ; des porteurs, et c'est le plus grand nombre, pensent qu'il est favorable aux intérêts de la société, que du reste rien n'est exigé avant six mois ; d'autres, au contraire, ne voyant que les circonstances actuelles, ont mal à propos pris l'alarme.

Fonds de l'Etat : dette active 2 1/2 p. c. 52 1/2 A. 5 p. c. 98 1/2 ; 4 p. c. 88 1/4 P., 5 p. c. 67 3/8 P., continuation de faiblesse. Société Générale titres en nom fl. 756 937 A., certificats au porteur émission de Paris 1605 A.; Société de Mutualité 1065 (106 1/2) P.; Banque de Belgique 1000 (60) P.; Canal de la Sambre à l'Oise 1015 (101 1/2) A.; Société Nationale 1080 (108) P.; Société de commerce 1150 (115) A.; Banque Foncière 970 (97) P., dito nouvelles obligations 1000 (100) P. L'actif espagnol sans affaires est coté 16 1/2 cours.

Anvers, deux heures 3/4. — Par voie télégraphique. — Ardoins 16 7/8 1/2.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS. — SÉANCE DU 16 JANVIER.

Reprise de la session.

La séance est ouverte à 3 heures par l'appel nominal et la lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Les pétitions adressées à la chambre sont après analyse, renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.

M. le ministre de la justice présente un projet de loi tendant à autoriser la fondation d'un pénitencier spécial pour les jeunes délinquans. — Il est renvoyé aux sections.

M. le ministre de l'intérieur dépose plusieurs projets de loi. Le 1^{er} tend à réduire de 10 p. c. de la valeur les droits de douane sur les verres de tables, de moindre qualité ; le 2^e est relatif à la division en deux communes, de la commune de Berchem St-Agate, le 3^e est relatif à la division de la commune de Godines, le 4^e tend à accorder au budget de l'intérieur de 1857, un crédit supplémentaire de 50.000 fr. — Ces divers projets sont renvoyés à des commissions.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la convention passée avec M. Cockerill.

Ce projet est ainsi conçu :
« Art. unique. La transaction passée le 5 septembre 1854 avec le sieur John Cockerill, et tous les autres actes faits en exécution de la dite transaction sont ratifiés. »

M. A. Rodenbach demande s'il n'y a pas de créances hypothécaires qui priment le gouvernement.

M. Dequaisnes. J'ai dit dans mon rapport que la société Générale avait une hypothèque de 500,000 fl., mais pour couvrir le gouvernement on lui a donné la bouillière d'Ougrée et l'établissement de M. Cockerill à Liège.

M. le ministre des finances, a déclaré que le gouvernement n'a rien à redouter.

Ce projet est adopté à l'unanimité des 51 membres présents.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la fabrication des pièces de 5 centimes.

Il est ouvert au ministère des finances un crédit de 4505 f. 49 c. pour solder l'arriéré des dépenses occasionnées pour la confection des pièces de 5 cent., autorisée par la loi du budget des finances du 25 mars 1855.

Ce projet ne donne lieu à aucune discussion, et est adopté par les 58 membres présents.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi accordant un crédit de 24,470 frs. 31 cent. au ministère des finances.

Art. unique. Il est ouvert au département des finances un crédit de 24,470 fr. 31 c. pour satisfaire tant en principal qu'en intérêts calculés jusqu'au 1^{er} janvier 1859 aux jugemens rendus en faveur du sieur Collegin de Bas-Oha, contre l'adm. des domaines, par le tribunal de 1^{re} instance à Huy, le 11 février 1829 et 29 juin 1829, respectivement confirmés par arrêtés de la cour d'appel de Liège du 5 mai 1835 et 17 juillet 1857.

Ce projet ne donne lieu à aucune discussion et est adopté à l'unanimité des 57 membres présents.

M. le président. Nous n'avons plus rien à l'ordre du jour. Avant de lever la séance, il faut fixer l'ordre du jour de demain.

M. Zoude demande qu'on s'occupe demain du projet de loi relatif à la sortie des poils de lapin.

M. le ministre de l'intérieur. Je demande qu'on ajoute les naturalisations et les pétitions. Je proposerais en outre qu'on mette à l'ordre du jour de la semaine prochaine le projet de loi sur les chemins vicinaux et qu'on ordonne l'impression des avis des conseils provinciaux et des députations permanentes.

pose une haie de la hauteur des échelas, on n'apercevra plus que des chapeaux ; et il doit être permis à l'agent le plus fin de supposer que ces chapeaux couvrent des têtes d'hommes. J'ai dit.

Fouché, Réal, et M. Pelet de la Lozère le père, ne faisaient réellement la police qu'avec leurs saions, où affluaient au reste toutes les notabilités de l'empire contribuant à la police sans le savoir. Plus tard, M. de Talleyrand, retiré des affaires, s'est vu l'homme le mieux informé de France, et M. de Talleyrand n'avait certes pas d'agents de police à ses ordres, mais il se couchait tard, tous les jours on servait à souper chez lui à une heure du matin, et les politiques de haute volée, après avoir passé leur soirée au foyer de l'Opéra ou ailleurs, se rabattaient chez M. de Talleyrand, qui savait merveilleusement faire causer son monde.

Le duc de Rovigo dont le salon était ouvert aussi à une nombreuse société, était arrivé sans apprentissage au ministère de la police ; il a dû commencer par des erreurs. Le duc de Rovigo avait été averti de la présence à Paris, d'une femme d'un assez grand nom, envoyée par la petite cour d'Hartwell pour espionner la cour impériale, faire des ouvertures à certains personnages, et entretenir des relations déjà établies avec d'autres. Il la fit arrêter et amener chez lui. Cette dame était jolie et le duc de Rovigo la trouva facile ; elle consentit sans trop de peine à faire l'espionnage des princes d'Hartwell, au profit de la police de Paris, se réservant d'adresser des rapports sur la cour de Paris aux princes d'Hartwell. Cette dame, jouant ainsi double jeu, trompait probablement tout le monde. Son traitement à Paris était de 1000 francs par mois. Je ne sais combien la petite cour d'Hartwell lui donnait, mais si elle recevait peu de ce côté, ses services anciens et nouveaux ont été plus tard généreusement récompensés. Elle a bien aujourd'hui, avec un château princier dans les environs de Paris, cinq à six mille francs de rentes gagnés pendant les dix premières années de la restauration.

Dans une conférence que le duc de Rovigo, revenu de son exil et acquitté par le conseil de guerre de la première division militaire, eût avec

La chambre décide qu'elle n'aura séance que vendredi pour s'occuper du projet sur les poils de lapins, des naturalisations et des pétitions; elle fixera ensuite le jour de la discussion de la loi sur les chemins vicinaux.

La séance est levée à 4 heures. — Vendredi séance à 2 heures.

LIÈGE, LE 18 JANVIER.

Quatre voix seulement ont fait entendre, à la chambre des députés, en France, des paroles encourageantes pour la Belgique. Trois seulement ont pris la défense de notre cause et appuyé nos prétentions à l'intégralité du territoire. Malheureusement deux d'entre elles n'exercent presque aucune influence sur la chambre: ce sont celles de M. Larabit et Mauguin qui cependant ont le plus énergiquement flétri l'abandon du cabinet français. Il ne faut donc pas espérer voir l'un ou l'autre de ces hommes arriver au pouvoir. Mais il en reste deux encore dont la position est plus forte et qui se trouvent plus près du ministère. Ce sont MM. Thiers et Duchâtel.

M. Thiers a dit: On ne peut plus imposer à la Belgique un traité conclu il y a huit ans, lorsqu'elle était résignée, sous l'impression d'une défaite, et sous l'empire de circonstances qui ne sont plus. Ces paroles sont très-explicites; cette déclaration est franche et formelle et n'admet ni ambiguïtés ni réticences. M. Duchâtel a dit à son tour: Le traité des vingt-quatre articles ne peut plus être exécuté que par la force, mais quelles que soient les dissidences qui nous séparent, le même sentiment nous réunira le jour où la Sainte-Alliance entrera dans le Limbourg et le Luxembourg, et j'ai assez de confiance en votre patriotisme pour croire que l'affiction sera générale. Ces paroles sont plus vagues que celles de M. Thiers, mais elles sont assez rassurantes.

M. Thiers a été ministre, M. Duchâtel également. Pourraient-ils resaisir le portefeuille? Parviendront-ils à renverser M. Molé? Cela est très-douteux. Le cabinet actuel possède une majorité composée de 216 voix. La coalition compte une minorité imposante de 212 voix.

Mais la majorité se compose d'hommes qui sont l'expression d'un seul système, et qui représentent une opinion unique, celle qui prévaut dans les actes du cabinet présidé par M. Molé. Ils veulent ce que veut celui-ci, ni plus ni moins. Ils sont satisfaits de son administration, pour des motifs qui, sans doute, ne sont pas tous désintéressés, mais qui n'en déterminent pas moins une adhésion vive et forte tout ce qui émane du pouvoir. Ce sont des industriels et des banquiers qui sont pour la paix quand même. La crainte d'un bouleversement qui compromettrait leur fortune et leur tranquillité, est le lien commun qui les réunit dans une résistance d'instinct et toute machinale aux prétentions hostiles des hommes qui cherchent à renverser le pouvoir. Ce sont les conservateurs par excellence. Ils orientent toujours à l'ordre quand le moindre tumulte s'élève, ou quand une parole irritante vient frapper leurs oreilles, et, pour ramener le calme, ils s'agitent et font plus de bruit que d'autres n'en ont fait pour le troubler. Leur ame étroite s'ouvre à toutes les inspirations de la peur. Ils accueillent avec une crédulité superstitieuse les nouvelles les plus alarmantes et se résigneraient aux plus grands sacrifices pour conjurer un orage imaginaire. Ils se sont arrangés une vie molle et facile, et ils ne permettraient jamais, à une opposition belliqueuse, de les arracher à cette douce quiétude, pour les jeter au milieu des embarras d'une politique trop libérale.

La minorité, au contraire, se compose d'hommes de tous les partis. Leurs opinions se fractionnent à l'infini. Ce sont des légitimistes, des républicains, des libéraux dynastiques, des doctrinaires, qui, réunis aujourd'hui sous l'étendard d'une coalition inquiétante pour le pouvoir, ne le seront plus demain, quand ils auront atteint le but de leurs efforts, la chute du ministère de M. Molé. Cette minorité, on le voit, manque des éléments nécessaires pour devenir une majorité. Elle ne consentira jamais à se laisser gouverner par un homme dont les principes et les inclinations tendraient à favoriser un parti aux dépens de l'autre; il faudrait pour chef à cette coalition, après son triomphe, un ministre qui résumât, en lui, toutes les opinions personnifiées dans ses principaux organes. Or cela est impossible. Si le cabinet de M. Molé est remplacé par un autre, l'homme appelé à le présider sera nécessairement ou doctrinaire, ou libéral dynastique, ou légitimiste, ou républicain. En un mot il sera exclusif et il lui faudra adopter une marche conforme à ses principes personnels; il mécontentera donc la plupart de ses alliés; il blessera leurs convictions et froissera leurs intérêts, dans l'impossibilité où il se trouvera de les ménager et de les satisfaire tous. Quel

Louis XXIII, ce prince s'informait curieusement des moyens de police qu'employait le gouvernement impérial pour être instruit de ce qui se passait à Hartwell pendant qu'il y avait sa résidence.

— Monsieur le duc, disait-il à l'ancien ministre, combien vous coûtait la police que vous entreteniez à Hartwell?

— Sire, elle nous coûtait de 120 à 150,000 fr.

— Ce n'est pas trop; c'est à peu près le calcul que j'avais fait. Le duc d'Aumont était à vous, n'est-ce pas?

— C'est là un secret d'état que je ne puis révéler sans l'ordre formel de votre majesté.

— Parlez franchement; j'en sais sur ce point presque autant que vous.

— Puisque votre majesté paraît si bien informée, je ne lui nierai pas que le duc d'Aumont nous écrivait régulièrement deux fois par mois.

— Et pour cela vous lui donniez?

— Autant qu'il m'en souvient, c'était 24,000 fr. par an.

— 24,000 francs! voyez, monsieur le duc, s'il est possible de se fier à ses meilleurs amis; il m'a toujours dit 12,000 fr. C'était probablement pour me voler mes droits d'auteur, car les lettres que vous receviez, c'est moi qui les dictais.

Aujourd'hui les salons des ministres, sont des salons sérieux, il n'y a plus de ces causeries intimes, desquelles jaillaient naturellement les révélations. Aujourd'hui on n'ose plus aller chez un préfet de police, ou chez un chef supérieur de la police, depuis que la police n'est plus un ministère, sans regarder si personne ne vous voit entrer. Autrefois les salons de la police ressemblaient à tous les salons de Paris, M. Etienne, M. Jay, tous deux députés, étaient ainsi que M. Tissot les commensaux habituels de Fouché; le général Sébastiani, ambassadeur actuel de France à Londres, ne sortait pas, quand il était à Paris, de chez le duc de Rovigo. Rêal avait chaque jour à déjeuner des savants, des gens de lettres, des artistes, des journalistes, tous individus qui causent sans se faire prier.

appui trouvera-t-il donc dans la minorité actuelle? Comment parviendra-t-il à se créer une majorité? Celle qui existe aujourd'hui se rapprochera peut-être de lui; mais, elle ne le fera qu'à des conditions qui lui aliéneront le concours de ses amis actuels. Or comme le nombre de ces derniers est assez grand pour contrebalancer l'influence des conservateurs qui votent aujourd'hui avec M. Molé, il se trouvera, s'il accepte leur appui, placé entre deux partis également puissants, et il sera exposé à des tiraillements continus qui rendront sa position insoutenable.

Mais dans la supposition que les chefs de la coalition arrivent au ministère, que MM. Thiers et Duchâtel entrent au cabinet, et se maintiennent à la tête des affaires, faudra-t-il, nous Belges, nous en féliciter? Ne le croyons pas. Ou bien le gouvernement français aura adhéré à l'exécution des vingt-quatre articles, avant la formation d'un nouveau ministère, et alors M. Thiers viendra invoquer l'autorité du fait accompli; ou bien il n'y aura pas adhéré, et alors voici ce qui se passera: si M. Thiers veut rester fidèle à ses principes et à ses promesses, nous accorder l'appui du gouvernement français, il verra la majorité, qui veut la paix à tout prix, s'élever contre son intervention à demi belliqueuse; ceci est d'autant moins douteux que la coalition elle-même a exprimé dans le projet d'adresse le vœu d'une solution pacifique de nos différends avec la Hollande, et qu'elle s'est formellement abstenue d'approuver notre résistance ou d'encourager nos prétentions. Si M. Thiers est infidèle à ses principes et à ses promesses, il se maintiendra peut-être au ministère, tout en perdant la sympathie de ses amis politiques et l'appui de l'opinion nationale, mais alors la Belgique aura été victime d'une déception de plus.

Il nous est donc impossible de partager l'optimisme de ceux qui placent toute leur confiance en M. Thiers et qui le regardent comme le sauveur futur de notre indépendance menacée. Ce sont là des illusions dont nous ne saurions plus nous bercer. La chambre des députés s'est prononcée contre nous. La chambre des pairs nous est également hostile. Le gouvernement a depuis longtemps adopté la même attitude. Nous n'avons donc plus rien à espérer de la France. Mais ces trois pouvoirs représentent-ils l'opinion publique? Marchent-ils dans la voie qu'elle leur a tracée? Remplissent-ils la mission dont elle les a investis? C'est une autre question. Pour y répondre, il faudrait dissoudre la chambre des députés, et faire un appel à la nation. C'est une mesure à laquelle on n'aura recours qu'à la dernière extrémité. C'est un événement auquel nous ne pouvons nous attendre, dans la situation actuelle des esprits, déjà trop vivement excités par les débats parlementaires qui se sont engagés, pour qu'on puisse songer sérieusement à les précipiter dans les agitations d'une lutte électorale, qui pourrait occasionner de graves désordres.

Notre correspondance nous confirme les détails publiés par la plupart des autres organes de la presse sur le rassemblement des troupes hollandaises.

Un bataillon du 18^{me} régiment et un bataillon du 2^{me} se trouvent, avec une batterie d'artillerie de campagne, à Heumen et à Grosbeck, villages situés entre Nimègue et Moock. Le 14, deux bataillons de grenadiers sont arrivés à Nimègue; ils vont être rejoints par quelques compagnies des chasseurs de la garde.

Les forces se concentrent sur l'extrême frontière, à tel point qu'un bataillon tout entier loge entièrement dans les villages qui n'avaient eu jusqu'ici qu'une compagnie.

Toutes les mesures sont prises comme en temps de campagne. On ne laisse plus passer la frontière à personne, et la consigne est absolue.

Les hommes sont rassemblés la nuit dans des granges, le sac sur le dos; les officiers se tiennent sur le qui-vive, comme s'ils attendaient d'un moment à l'autre l'ordre du départ.

Quelque soit l'objet de ces démonstrations, la situation devient imminente; nous devons être prêts.

Le 18^{me} régiment de réserve, commandé par M. le colonel Fleury-Duray, vient d'être rappelé sous les armes. Les soldats dont il se compose doivent être rentrés le 22 de ce mois.

La chambre des mises en accusation a décidé mercredi dernier, qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre le sieur Raskin-Chulet, qu'un négociant étranger accusait d'avoir lacéré des obligations souscrites au profit de ce dernier par le sieur Raskin. Nos lecteurs se rappelleront que le *Politique* a publié au mois d'octobre, une lettre relative à cette affaire.

Dans les salons de la police, enfin, on trouvait ce qu'on trouve partout, une victime pour le plaisir de la société, car la police de l'empire, au milieu de ses graves préoccupations, trouvait encore le temps de s'amuser.

La victime, c'était un M. Poyet, architecte attaché au ministère de l'intérieur, et spécialement chargé de l'entretien des bâtiments du corps législatif. M. Poyet est l'auteur d'une foule de projets dont aucun n'a été exécuté. C'était un petit vieux, gris pommelé, dont la prétention unique était de n'avoir jamais été attrapé. Chaque mystification était pour lui la première, et certainement on ne l'y prendrait plus. Or, cette première mystification lui revenait tous les jours. Les nombreuses infortunes de M. Poyet me fournirent un article entier; aujourd'hui, et comme avant-goût, je n'en citerai qu'une.

Toutes les fois que M. Poyet entrait dans un salon, la conversation commençait s'arrêter et était aussitôt remplacée par la suite apparente d'une autre conversation dans laquelle se trouvait quelque nouvelle bien absurde que M. Poyet ne manquait jamais d'aller répandre dans tout Paris.

La maison de Réal était particulièrement fatale à M. Poyet; il y avait été attrapé tant de premières fois, qu'il se tenait sur ses gardes et qu'il fallait une adresse infinie pour l'attrapper encore. C'est à l'heure du déjeuner, qu'en sa qualité d'artiste, il venait habituellement chez Réal.

Un jour il est annoncé; aussitôt, sur un signe, la conversation commence et Réal reprend la parole.

— Vous m'avouerez, messieurs, que c'est une singulière résolution.

— Oui, certainement, répondent les convives en chœur, sans savoir encore ce dont on va parler.

— Quoi donc? quoi donc? dit sur le champ M. Poyet, chez qui la curiosité l'emportait encore sur la méfiance.

— C'est une nouvelle que le télégraphe a transmise ce matin; une nouvelle si extraordinaire que j'ai lu deux fois la dépêche sans en croire mes

L'inauguration et l'ouverture définitive du Passage Le-monnier est fixée au 24 de ce mois. Tout annonce que cette solennité, rehaussée par l'éclat d'une fête musicale qui sera donnée dans la salle de la Rotonde, attirera un grand concours de spectateurs. Pour prévenir les dangers d'un encombrement excessif, il conviendrait que les ordonnateurs de la fête ne fissent pas distribuer plus de cartes que le local ne peut contenir de personnes. Nous ignorons si quelque artiste de renom, étranger à la ville, se fera entendre au concert. Mais il nous semble que le conseil municipal ferait bien d'invoquer quelques-unes de nos illustrations musicales à venir embellir de leurs talents la soirée qu'on prépare.

La servante dans la chambre de laquelle on a trouvé, il y a quelque temps, un enfant mort, et qu'on soupçonnait d'infanticide, vient d'être renvoyée devant la cour d'assises, sous la prévention de ce crime.

Il en est de même de la fille de boutique demeurant à Herstal, et qu'un arrêt de mises en accusation renvoie également devant la cour d'assises.

On nous écrit du camp de Béverloo, 15 janvier:

Rien de nouveau sur les frontières. Toute la brigade d'avant-garde se trouve ici maintenant, sauf un seul bataillon qui continue de séjourner à Hasselt. (Indépendant.)

— Depuis quelque temps, des quantités assez considérables de froment ont été transportées de Waremme et de Tirlemont à Bruxelles par le chemin de fer.

On nous écrit de Paris, 15 janvier:

M. le comte Félix de Mérode soumis au cabinet français les propositions que votre gouvernement se propose de présenter à la Conférence de Londres. Voici les bases de ce projet d'arrangement:

« La Belgique conservera tout le Limbourg et tout le Luxembourg, moins les forteresses de Maestricht et de Luxembourg qui continueront d'appartenir en toute propriété et souveraineté à la maison d'Orange, et dont la seconde demeurera occupée par des troupes de la Confédération germanique;

« Les communications de Maestricht avec la Hollande et l'Allemagne seront libres et sans entraves; l'usage de deux routes militaires sera garanti à la garnison de la forteresse, dans le rayon de laquelle la Belgique s'interdira toute opération militaire;

« Les communications du Luxembourg avec l'Allemagne seront également exemptes d'entraves; la Belgique s'interdira tout rassemblement de troupes et toute opération militaire qui pourraient porter atteinte à la sûreté de la place.

« La Belgique ne se reconnaît débitrice envers la Hollande que d'une rente annuelle d'un peu plus de deux millions de florins; néanmoins, afin de hâter la conclusion de la paix et de compenser les concessions à faire par le cabinet de La Haye, elle consentira à ce que cette rente soit portée à quatre millions de florins; en outre, elle s'engagera à payer une somme de 65 millions de francs à la Hollande après l'échange des ratifications (je ne vous garantis pas l'exactitude de ce dernier chiffre; il paraît cependant que l'indemnité proposée, au lieu de s'élever comme on l'avait dit, à 100 millions de francs, ne dépasse pas 65 millions.)

« Tel est le projet d'arrangement que M. le comte de Mérode a soumis au roi des Français, en lui demandant de le faire appuyer par M. de Sébastiani auprès de la conférence. Cette demande a, dit-on, été assez favorablement accueillie. Cependant ne vous fiez pas trop à nos hommes d'état. Ils vous caressent aujourd'hui, de peur qu'une conduite différente ne leur suscite de nouveaux adversaires dans les chambres. Mais avant tout comptez sur votre énergie. Tant que vous vous montrerez fermes et courageux; vous pourrez braver l'inimitié de certaines puissances. Si vous venez à faire un pas en arrière, vous seriez perdus.

« Les sacrifices que votre gouvernement consent à s'imposer sont considérables. Après avoir fait de pareilles concessions, vous ne pouvez plus craindre qu'on mette en doute votre désir d'en finir à l'amiable; si vos offres sont repoussées, vous pourrez décliner la responsabilité des conséquences d'un tel refus et la rejeter tout entière sur la Hollande et la Conférence. (Observateur.)

Garde civique. — MM. les chefs de légion de la garde civique de Liège viennent de transmettre à MM. les capitaines l'ordre de convoquer pour dimanche 28 courant, tous les gardes qui sont reconnus pouvoir s'habiller entièrement à leurs frais, à l'effet de recevoir l'armement et l'équipement.

Tous les gardes devront se présenter en uniforme; les absents sans motif légal seront traduits devant le conseil de discipline.

Nous voyons avec plaisir que les autorités se décident enfin à organiser sérieusement une institution qui dans les circonstances où nous nous trouvons peut rendre les plus grands services.

— Avant-hier soir, à la station d'Ans, la roue d'un omnibus s'étant brisée, cet accident a entraîné la chute de la voiture. Personne n'a été blessée.

— La police a arrêté hier dans divers endroits de la ville onze petits voleurs, âgés de 12 à 17 ans. Ils exploitaient différentes boutiques de quincailleries en cassant un carreau, et au moyen d'un petit crochet ils enlevaient plusieurs objets.

yeux; j'ai même envoyé au télégraphe demander s'il n'y avait pas eu erreur dans la traduction.

— D'où donc cette dépêche?

— D'Italie.

— Et elle vous annonce?

— Que le pape, trompant la surveillance du préfet, s'est échappé de Savonne.

— Pour aller où?

— Je vous donne en mille à deviner où il s'est réfugié.

— En Allemagne, peut-être?

— Non, il s'est réfugié à Constantinople.

— Oh! c'est une folie, cela ne peut pas être.

— Voulez-vous voir la dépêche?

— Non, je vous crois, mais certainement on se sera trompé.

— Elle est aussi circonstanciée qu'une dépêche télégraphique peut l'être. d'ailleurs vous la verrez demain dans le *Moniteur*.

Les bases ainsi posées, la conversation devint générale et chacun exprima son opinion sur les conséquences probables d'un si singulier événement. Mais déjà M. Poyet s'était esquivé et avait couru à l'archevêché faire part au cardinal Maury de l'importante nouvelle qu'il venait d'apprendre. Le cardinal, peu au fait de la crédulité de M. Poyet, hésita cependant à ajouter foi à ce qu'il disait. Mais des assurances si formelles, si répétées, la certitude que la dépêche serait insérée le lendemain dans le *Moniteur*, donnaient à la nouvelle, tout étrange qu'elle était, un caractère de probabilité auquel le cardinal dut se rendre. Il partit aussitôt pour Saint-Cloud, dans l'intention de demander à l'empereur ce qu'il comptait faire en pareille occurrence. Heureusement il réfléchit en route et prit le sage parti d'attendre que l'empereur lui parlât le premier d'un fait sur lequel il n'avait aucune raison pour garder le silence. L'empereur, n'ayant pas même prononcé le nom du pape, le cardinal revint à Paris, persuadé qu'il avait été la victime du contre-coup d'une mystification.

(Indépendant)

M.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 17 JANVIER.

Naissances : 1 garçon, 4 filles.
Mariages 5, savoir :
 Ch. Jh. Deprez, marchand à Bierzet, et Me. Anne Beauduin, sans profession, rue Haut Prez. — Nic. Duffot, tailleur, domicilié rue Pierreuse, et Marie Lovinfosse, couturière, même rue. — Pierre Gille, houilleur, faubourg Ste-Walburge, et Elisabeth Mardaga, journalière, même faubourg. — Jean François Hautecler, remouleur, à Attenhoven, et Marie Cath. Bronze, journalière, rue Pierreuse. — Jean Nicolas De-france, cordonnier, devant les Carmes, et Me. Cath. Severin, couturière, rue Vert-Bois.
Décès : 2 garç., 5 filles, 2 hom., 1 femme, savoir :
 Remi Wilmar, âgé de 51 ans, armurier, rue en Bois, célibataire. — Jh. Francq, âgé de 50 ans, trompette au dépôt du 5me. régiment d'artillerie, célibataire. — Marie Elis. Brocka, âgée de 57 ans, journalière, rue Molinvaux, épouse de M. Jh. Rouffart.

THÉÂTRE DU GYMNASÉ.

Aujourd'hui vendredi 18, la reprise de : UN 1er. AMOUR, vaudeville en trois actes. — BRUNO LE FLEUR, vaudeville en 2 actes.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les abonnés, que la représentation de jeudi prochain 24 leur sera donnée mercredi 23, à cause de l'inauguration du passage Lemonier.

ANNONCES.

Un JEUNE HOMME, candidat en sciences, sachant le Flamand, ayant quelques heures de loisir pendant la journée, désire les utiliser en donnant des leçons, à des prix modérés, chez lui ou en ville, sur la langue Française, Latine et Grecque, Histoire, Géographie et Mathématiques, etc. S'adresser Outre-Meuse, rue Puits-en-Sock, n° 57-474

MAISON A LOUER pour la St-Jean, située quai de la Sauvenière, près du Pont d'Avroy. Prix : 1000 fr. S'adresser de 10 heures à midi, Chaussée St-Gilles, n. 542-8°. 12

M^{me} GILLON-NOSENT, rue du pont d'Ile, n° 52, vient de recevoir une forte partie de BOUGIES DIAPHANES en CIRE et de L'ÉTOILE.

Des APPRENTIS TYPOGRAPHES peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

VENTE DEFINITIVE, suite de surenchères.

LUNDI, 21 JANVIER 1859, à 11 heures du matin, Au bureau de M. le juge-de-peace CHOKIER, rue d'Amay, n. 655, à Liège, le notaire SERVAIS, adjugera définitivement.

1. La BELLE MAISON de Commerce, n. 26, nouveau, enseignée de la CLEF-D'OR, rue Ste.-Ursule, à Liège, se composant de divers appartemens, avec grande boutique; cour vitrée; caves; vastes souterrains; etc.

Cette réadjudication aura lieu, sur la mise à prix de frs. 51,500

L'acheteur trouvera des facilités, dans la division, établie pour les termes de paiement.

2. La MAISON, cotée 1,176, rue Grande-Bèche, à Liège, sur une mise à prix de 2,100

VENTE DE MEUBLES.

MERCREDI, 50 janvier 1859, et le lendemain, s'il y a lieu, à 2 heures, après-midi,

ON VENDRA PUBLIQUEMENT à la maison enseignée de la Clef d'or, rue Ste-Ursule à Liège

Une Quantité

MEUBLES-MEUBLANS,

en secrétaires; commodes; buffets; garde-robes; chaises; lits; matelas; bois de lit; comptoir et rayon de boutique; chaudières; tonneaux; ustensiles servant à la fabrication de pains d'épices; plus, diverses espèces de marchandises. AU COMPTANT. 65

MERCREDI 20 février 1859, à 10 heures, le notaire PAQUE adjugera définitivement, en son étude, rue Souverain-Pont, sur la mise de 20,000 francs,

UNE MAISON

avec deux caves, écurie, four et 59 ares de jardin et cotillage, située à Fragnée, n° 875, quartier du Sud à Liège, joignant à la Ruelle dite Vieux-Mayer et à MM. Francoffe et Mouton.

CETTE PROPRIÉTÉ, dans un endroit très-salubre, contigue au Rivage de la Meuse, à proximité du pont projeté sur cette rivière et de la station du chemin de fer, convient pour une maison de campagne ou tout établissement quelconque. Il y aura grande facilité pour le paiement du prix.

IMMEUBLES A VENDRE

Expropriation forcée.

1° Une MAISON avec cour, bâtimens ruraux, grange, fournil, étable, écurie, annexes et dépendances, sise au Bois-de-Breux, commune de Grivegnée, quartier de l'Est de la ville de Liège, district et arrondissement du dit Liège, premier arrondissement de la province du même nom.

2° Une PIÈCE D'HERITAGE, consistant partie en nature de jardin, partie en verger, close par des haies vives, contenant environ onze perches huit aunes, également située au Bois-de-Breux, même commune de Grivegnée, district et arrondissement que dessus.

Les dits immeubles tiennent les uns aux autres et ne constituent qu'un seul et même ensemble, tenus, occupés et exploités par la partie saisie-après qualifiée.

5° Une PIÈCE DE TERRE, ci-devant verger, contenant environ vingt-deux perches 77 aunes.

4° Un VERGER, contenant environ vingt-neuf perches 55 aunes.

Les deux pièces d'héritages reprises aux deux articles précédens, donnent ensemble une contenance de cinquante-deux perches 52 aunes, tiennent l'une à l'autre et ne constituent qu'un seul et même ensemble, clos par des haies vives, cultivé et exploité par la partie saisie, et situés en lieu dit aux Bruyères ou Voie de Stasse, même commune de Grivegnée, district et arrondissement que dessus.

La saisie de tous les dits immeubles a été faite par procès-verbal de l'huissier Albert-Henri-Chrétien Clasen, domicilié à Liège, en date du vingt-sept septembre mil-huit-cent-trente-huit, enregistré par Lavalleye le vingt-quatre du même mois, transcrit au bureau des hypothèques du dit Liège le vingt-six du même mois de septembre 1800 trente-huit, et au greffe du tribunal civil de première instance de la même ville, le cinq octobre mil-huit-cent-trente-huit, à la requête de M. François Rossius, chaudronnier, domicilié à Liège, faubourg Ste.-Marguerite, sur Jean Gérard, fermier et cultivateur, et Anne-Jeanne Jacquet, son épouse, ménagère, tous les deux domiciliés au Bois-de-Breux, commune de Grivegnée, quartier de l'Est de la dite ville de Liège, arrondissement du même nom.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière ont été laissées, le vingt-deux du dit mois de septembre et avant l'enregistrement : 1° à M. Hubert Willemotte, premier échevin de la dite commune de Grivegnée; 2° à M. Henri Frésart, greffier de la justice de paix du quartier de l'Est de la dite ville de Liège, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges, clauses et conditions pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriations forcée aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal civil de première instance séant à Liège, le mardi vingt-sept novembre mil-huit-cent-trente-huit, aux dix heures du matin. Maître Louis AERTS, avoué près ledit tribunal, dûment patenté pour le présent exercice, domicilié dans la dite ville de Liège, rue Vieux-Pont-des-Arches, occupe dans la présente poursuite de saisie immobilière pour le dit M. François Rossius, créancier saisissant.

L. AERTS, avoué, L'adjudication préparatoire, a été faite le quinze janvier 1800 trente neuf, moyennant le prix de cinq cent francs, et l'adjudication définitive est fixée et aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le mardi neuf avril mil-huit-cent-trente-neuf, aux dix heures du matin, sur la somme ci dessus, montant de l'adjudication préparatoire.

L. AERTS, avoué

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

Failite de Heindrichs-Sommer.

Le JUGE-COMMISSAIRE invite de nouveaux CREANCIERS à se réunir au local du tribunal de commerce, à Liège, le samedi, 26 janvier 1859, à 10 heures du matin, à l'effet de procéder au choix des candidats pour la nomination de l'un ou plusieurs SYNDICS PROVISOIRES. Liège, le 18 janvier 1859. J. J. BAUDUIN.

PROVINCE DE LIÈGE.

CONSTRUCTION D'UNE ROUTE D'AYWAILLES vers Louvegnéz.

AVIS. — VENDREDI 25 JANVIER, 1859, à onze heures du matin, à l'Hôtel du Gouvernement à Liège, il sera procédé pardevant M. le Gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de Mr. l'ingénieur-en-chef des ponts et chaussées, et sous l'approbation de l'autorité supérieure, à une nouvelle adjudication des travaux à faire pour la construction d'une route depuis aywailles jusqu'à la route de 1^{re} classe n° 4, de Bruxelles à la frontière prussienne vers Malmedy, près de Louvegnéz.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, de la manière indiquée à l'art. 47 du devis des travaux.

Ce devis et le supplément aux articles 44 et 45, sont déposés à l'Hôtel du Gouvernement à Liège, et dans les bureaux de Mr. l'ingénieur-en-chef des ponts et chaussées, où l'on peut en prendre connaissance. Liège, le 12 Janvier 1859.

Le Gouverneur de la province de Liège, BARON VANDENSTEEN.

Il est reconnu par six années de succès et par l'expérience qu'en ont faite plus de TRENTE-MILLE personnes que,

LE TAFFETAS GOMMÉ

préparé par Paul GAGE, pharmacien, rue de Grenelle St. Germain, N° 15, à Paris, est le SEUL qui DETRUIT radicalement en peu de jours et sans douleur et sans salir la chaussure,

LES CORS, OGNONS ET DURILLONS,

Dépôts dans toutes les villes de France et chez A. Brunin, pharmacien, à Bruxelles, Montagne de la Cour. Bossut, père, pharmacien, à Tournay. Courtois, pharmacien, à Tournay.

LES DÉPÔTS DU RACAHOUT DES ARABES (aliment des convalescens et des personnes faibles), sont dans les pharmacies de MM. Delcour-Froidbise, place du Spectacle à l'Étoile d'Or 762, à Liège, L. Étienne à Verviers, Van West Ulens à St-Trond, Louys à Namur, Mathieu à Dinant, Dargent à Luxembourg, Brunin à Bruxelles, Pitaffe à Ruremonde, Opdenordt ph. à Venloo, Mles. Vanden Herwytt Josten confiseurs à Maestricht. Ou se vendent la PATE PECTORALE et le SIROP PECTORAL de NAFÉ D'ARABIE Pour guérir les Rhumes, Catarrhes et maladie de poitrine.

BOURSES.

PARIS, LE 16 JANVIER.

Trois p. c.	78 80	Actions réunies.	—
Quatre p. c.	102 40	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	110 50	Dito nouv. s. inté.	—
Act. de la Banque. 2660		Dette active.	17 1/2
Obl. vil. de Par. 1175		Id. passive.	4
Emprunt belge. 100		Emp. rom.	101 1/2
Société Générale. —		Rente de Naples.	99 1/2
Banque de Belgiq. 592 50		Empr. portugais.	—
Mutualité.	—	Mignéliste.	—

LONDRES, LE 15 JANVIER.

5% consolidés.	94 1/4	Différées	7 1/2
BELGE 1852.	90 5/8	Passives	4 1/8
HOLL. Dette active. 54 1/4		RUSSE.	—
PORTUG. 5 p. c.	—	BRESIL.	77 5/4
Id. 5 p. c.	22	MEXICAINS 6 p. c.	—
Esp Emp. 1854.	17 1/8		

AMSTERDAM, LE 16 JANVIER.

HOLL. Dette activ. 100 5/8		Certific. à Amsterd.	—
Dito 2 1/2.	54	Pologne L. B. 500	122 5/4
Différée.	61 6/4	Prus. L. de Rd. 50	124 1/2
Billet de change. 25 1/16		ESPAGNE E. Ard.	16 5/4
Obl. synd. d'am 94 1/2		Dito grd.	—
" 5 1/2.	—	Dette diff. 1850.	—
S. de C. des P.-B. 174 1/4		" anc.	5 1/8
" nouvelle.	—	" passive.	4 1/8
RUSSE. Hope et Co 105 7/8		AUTR. Métall. 5.	104 1/4
" 1829, 5.	106	BRES. Obl. à Lond.	77 1/2
" au gr. livre 71 5/8			

ANVERS, LE 17 JANVIER.

ANVERS. Det. act. 104		PRUSSE. Em. à Berl.	122 1/2
" Det. diff. 50		NAPLES. Cert. Fal.	95 5/4
Empr. de 48 mill. 98 5/8 5/8		ET. ROM. Lev. 1852.	101
Id. de 30 mill. 88 5/8		P. Cert. à A. 1854.	99 1/4
HOLL. Dette activ. —			
Rente rembours.	—		
AUTRICHE. Métall. 108			
Lots de fl. 100.	558		
" fl. 250.	464		
" fl. 500.	850		
Polog. Lots fl. 500 120 1/2 et			
" fl. 500.	158 1/2 1/4		
BRES. Em. L. 1854. 77 5/8			
ESPAGNE. Ardoin. 16 1/2			
Dette passiv. 1854. —			
" Différée.	5		
DANEMARC. E. Not. 95 1/2			
Dito à L.	74		

CHANGES.

Amsterd. C. jours.	1 1/8 p	A
Id. 2 mois.	—	
Rotterd. C. jours.	1 1/8 p	P
Id. 2 mois.	—	
Paris. C. jours.	pair	A
Id. 2 mois.	7/8 1/2 p	A
Londres. C. jours.	—	P
Id. 2 mois.	59/6	A
Francfort. C. jours 50		A
Id. 3 mois.	55 5/8	A
Bruxelles et Gand. 1/8		A

BRUXELLES, LE 17 JANVIER.

Dette active 2 1/2 55		Brasseries.	—
Emp. Rothschild. 98 1/2		Tapis.	—
Fin courant.	—	Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 mill. 88 1/4		Mutualité.	106 1/2 et
Id. de 57 mil. 67 5/8		S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4). —		Monceaux.	—
Act. de la Soc. G. 757		Act. Réunies.	—
Emp. de Paris.	1605	Borinage.	—
S. de Comm. de c. 115		Houyoux.	—
B. de Belgique.	60	Apapeterie.	—
C. de S. et Oise.	101 1/2	Lits de Fer.	—
Hauts-Fourneaux. —		Luxembourgeoise	—
Banque Foncière. 97		Civile.	—
Idem.	100	Herve.	—
Fleury.	—	Ch. de Fer de Col.	—
Hornu.	—	Ch. de B., M. et B.	—
Sclessin.	—	Asphalt.	—
Soc. Nationale.	108	Holl. Dette active.	—
Levant du Fleury. 106		Losrenten inscrit.	100
Ougrée.	—	Autriche. Métalliq.	107 1/2
Sars-Longscham. —		Naples. C. Falcon.	95 1/2
Chemin de Fer.	—	Espagne. Ardoin.	16 1/2
Vennes.	—	Fin courant.	—
St-Léonard.	—	Prime un mois.	—
Chatelneau.	—	Différée de 1850.	—
Verreries.	—	Idem de 1855.	—
Betteraves.	—	Passives.	—
Verrerie de Charl. —		Bresil. E. de Roth.	70 5/4
L'Espérance.	—	Rome. E. de 1854.	100 1/2

VIENNE, LE 8 JANVIER.

Métalliques 5 p. c., 108 1/4		Actions de la Banque, 1482.	
------------------------------	--	-----------------------------	--

MARCHÉ DE LIÈGE DU 17 JANVIER 1858.

Froment, l'hectolitre.	fr. 21 74.
Seigle, idem.	16 60.

Imprimerie de J.-B. NOSSERT, rue du Pot-d'Or, N° 622, à Liège.